

## RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE IEG

FO RTE VOUS DÉFEND

## CONTINUITÉ D'AFFILIATION, C'EST OUI!

- Vous êtes en parcours externe sécurisé\*
- Vous êtes en congés sans solde pour motifs personnels, professionnels ou familiaux

VOTRE ACTIVITÉ À RTE A CESSÉ OU EST EN COURS DE SUSPENSION

au 1er septembre 2023

## FO vous confirme, lors de votre réintégration

## Vous gardez le RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE DES IEG

- □ A condition que la suspension n'excède pas une durée de 10 ans (la suspension doit être postérieure au 1er septembre 2013)
- □ La mobilité au sein des IEG n'a aucun impact sur l'affiliation à la CNIEG
- ☐ Les agents retraités conservent les tarifs particuliers sur l'énergie à condition qu'ils aient travaillé au moins 15 ans dans les IEG
- □ Les agents détachés en filiale RTE en France restent affiliés à la CNIEG
- □ Seuls les agents embauchés après le 1<sup>er</sup> septembre 2023 seront exclus du régime spécial de retraite des IEG

Le cas des agents qui suspendront ou cesseront leur activité **après le** 1<sup>er</sup> **septembre 2023** sera traité à partir de l'automne, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024 (PLFSS).





<sup>\*</sup> Mobilité Volontaire Externe Sécurisée, congé de création d'entreprise, filiale, Erasmus, mise à disposition